

**DECISION n°2012-03 DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE**

**Du 18 janvier 2012 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-26-2 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation pour la réalisation du diagnostic préimplantatoire associé à un typage HLA**

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2131-4-1, ainsi que les articles R. 2131-26-1 et suivants ;

Décide :

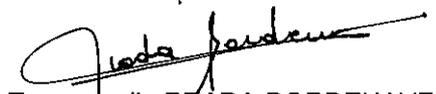
Article 1

Les demandes d'autorisation pour la réalisation du diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro* à titre expérimental doivent être présentées par le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, accompagnées d'un dossier dont le modèle est annexé à la présente décision.

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, ainsi que son annexe, au Bulletin officiel du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis le 18 janvier 2012

  
Emmanuelle PRADA-BORDENAVE  
Directrice générale